

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 456

Artikel: La loi et la rue
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'Ecole d'architecture, montre l'efficacité de la recherche universitaire lorsqu'elle s'attaque avec une méthode et une analyse rigoureuses à un problème important comme l'est assurément celui de notre vie en ville. Parmi d'autres, un chapitre évoque l'action spéculative de la Caisse d'Épargne: cette vénérable institution, qui envisage aujourd'hui de démolir les immeubles de la place Cornavin, s'illustrait en effet, au tournant du siècle, dans l'opération d'éventrement du quartier populaire de St-Gervais; les bonnes traditions ne se perdent pas.

Zorro est arrivé

A l'exemple d'autres plumes illustres, Georges-Henri Martin n'utilise les colonnes de son journal, la "Tribune de Genève", que dans les grandes occasions: lorsque la subversion — lisez Jean Ziegler — monte à l'assaut de l'université dans la cité de Calvin ou lorsque les crottes de chien mettent en péril l'hygiène publique; lorsqu'il s'agit de défendre un candidat exceptionnel, radical et genevois, pour le Conseil fédéral ou pour signaler son invitation à une réception chez Ortiz-Patino (c'était avant le versement de la rançon).

La semaine dernière les Genevois ont eu droit à deux demi-pages appuyées par la manchette. C'est que l'avenir de la région genevoise, et pour tout dire l'Europe des régions est en jeu. Ne croyez pas que les habitants de la région — cette sorte de réserve indienne où les Genevois viennent puiser la main-d'œuvre et les terrains à résidences secondaires qui leur font défaut — se rebellent contre leur situation; le problème est plus grave: il s'agit de l'autoroute française du pied du Salève pour laquelle le Grand Conseil a refusé de voter un crédit de participation. L'affaire semblait aller de soi mais c'était sans compter sur le vent écologique qui a soufflé sur le Parti du travail au long de son récent congrès national: contre toute attente, les communistes ont rejoint les opposants et ont fait la décision.

L'autotoute, y a-t-il symbole plus élevé de l'avenir et de la collaboration régionale? Denis de Rougemont et Jean Jaurès sont appelés à la rescousse. "La génération qui suit les grands pionniers socialistes est un peu attristée. Elle regarde son nombril écologique au lieu de regarder vers l'horizon."

Lucide comme à l'accoutumée, Georges-Henri Martin détecte les erreurs des partisans du projet: absence de certains députés, défaillance de l'information; même le gouvernement ne trouve pas grâce à ses yeux.

Hélas l'analyse, nous regrettons de le dire, n'est pas à la hauteur de l'indignation lyrique. Depuis le soir des élections cantonales, chacun sait à Genève que lorsque les communistes et vigilants rejoignent pour la défense de l'environnement les socialistes et le noyau écologique bourgeois — ce qui se produit une fois sur deux — M. Vernet peut entrer sa bétonneuse au hangar.

Ah! comme les choses iraient mieux si, dans les cas difficiles, le gouvernement, le bureau du Grand Conseil et même les groupes parlementaires prenaient l'avis du rédacteur en chef de la "Tribune de Genève".

VALAIS

La loi et la rue

Le reporter de la Télévision romande: "L'Office fédéral chargé de la protection de l'environnement reconnaît que les normes ne sont pas respectées en ce qui concerne le déversement des eaux des usines".

M. Rodolfo Pedroli (directeur de l'office fédéral en question): "C'est vrai, les normes ne sont pas respectées et la teneur en fluor est sensiblement supérieure à celle qui est prescrite; ce qui est prescrit, ce sont dix milligrammes de fluor par litre, et notre intention, c'est de continuer les pourparlers avec le gouvernement valaisan et avec ses services techniques pour diminuer (la teneur en fluor); et probablement que l'on n'arrivera pas aux dix milligrammes: mais ici il y a une question dont il faut tenir compte, c'est que la teneur en fluor dans les

eaux du Rhône est inférieure à un milligramme: là aussi, c'est une mesure justement tolérable".

TV romande: "Mais alors, si je vous comprends bien, c'est la seule norme qui existe actuellement; alors non seulement elle ne sera pas respectée, mais après dix ans, c'est-à-dire en 1982, il va y avoir encore des exceptions?"

M. R. Pedroli: "Mais l'exception ici, c'est tout à fait normal, parce qu'étant donné que dans le Rhône nous avons moins qu'un milligramme par litre, alors la loi prévoit qu'il n'y aurait pas de dangers et qu'il serait possible, dans ce cas-là de faire une exception, c'est-à-dire de ne pas demander les dix milligrammes par litre dans les eaux usées, mais éventuellement de rester un tout petit peu supérieur..."

Ce dialogue, vous l'avez, en substance (quelques petites modifications en passant de la forme orale à la forme écrite), entendu à l'émission "Temps présent" consacrée au fluor en Valais le 28 avril dernier. Et il illustre parfaitement les sources d'une tension qui ne peut aller en grandissant dans le Valais. D'un côté, un maquis légal dans lequel les spécialistes, officiels ou non, jonglent avec les normes et les taux; de l'autre les victimes de la pollution réduits à présenter, année après année, des faits sur lesquels ils désespèrent avoir prise. Et au bout des tergiversations, la loi face à la rue, les accommodements nés de marchandages politiques et économiques et les manifestations. L'application de la loi fédérale sur le travail de 1966 (article 6): une question d'appréciation (sic, réponse de l'office fédéral de l'environnement à l'association de défense, 17 mai 1976)! L'application de l'ordonnance sur les denrées alimentaires? En l'absence de normes relatives à la teneur en fluor des dites denrées... L'application de la nouvelle loi sur la protection des eaux (1972)? En attendant l'entente cordiale... Tous les scandales, Savro, Furka, ne parviendront pas à miner la confiance populaire dans les pouvoirs publics autant que cette course-poursuite sans fin des Valaisans derrière leurs droits légitimes.